



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – deux, le 19 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

**Présents :** Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Sandrine BOSCARO  
**Excusés :** André VIALLET, pouvoir donné à Michel JEANNIN - Valérie ESCOFFIER, pouvoir donné à Marijane GEISSLER - Valérie CHALLON, pouvoir donné à Elodie JODAR - Nathalie COLONEL

Nombre de suffrages exprimés : 14                      Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0

### Délibération n° D\_03\_19092022

#### **Objet : Budget communal 2022 : Décision modificative n° 7 – (paiement du solde non réglé à l'entreprise ACE BTP – coordination SPS des travaux de réhabilitation de l'école).**

Le Maire explique que suite à un désaccord sur les révisions appliquées pour le paiement du solde de la mission de coordination SPS relative à l'opération de réhabilitation du groupe scolaire du Villaret qui était confiée à ACE BTP INGENEERY », le solde du marché n'a jamais été réglé à cette entreprise.

Les dernières factures doivent donc être réglées sur l'exercice 2022, dépenses non prévues au budget prévisionnel. Il convient donc de régulariser la situation et d'ajuster les crédits en dépenses sur l'opération n°378 « regroupement scolaire » au compte « 2313 travaux en cours ».

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

Vu le budget communal prévisionnel 2022,

Décide d'adopter la décision modificative n°7 au budget communal 2022 telle que présentée ci-dessous :

| Designation                                | Diminution sur crédits<br>ouverts | Augmentation sur crédits<br>ouverts |
|--|-----------------------------------|-------------------------------------|
| D 2031-389 : CENTRE DE SANTE               | 3 294,45 €                        |                                     |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 3 294,45 €                        |                                     |
| D 2313-378 : REGROUPEMENT SCOLAIRE         |                                   | 3 294,45 €                          |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours      |                                   | 3 294,45 €                          |

Charge le Maire de la bonne exécution de la décision modificative n°7 du budget communal 2022.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022  
Reçu en préfecture le 21/09/2022  
Affiché le n°7 du budget  
ID : 038-213804990-20220919-D\_03\_19092022-BF

Le Maire,  
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 21 septembre 2022.  
Le Maire, Emile BUCH.*

